

Engagement Charte d'Education Permanente en Hauts-de-France ADHESION AROFESEP

Condition de fonctionnement de l'association AROFESEP : extrait des statuts (m.a.j. 25.01.2021)

« 4.1 L'Association concerne tous "les organismes de formation relevant de l'Economie Sociale et Solidaire" éventuellement associés à des collectivités locales ou territoriales ou à leurs groupements, se revendiquant simultanément de la Formation Professionnelle, de l'Education Permanente ou Populaire, de l'action de développement local dans le champ socio-économique et culturel.

Les nouveaux adhérents devront :

- Pouvoir faire état de trois ans d'existence dans la profession.
- Être à jour des formalités légales de déclaration auprès des services de l'Etat, en tant qu'organisme de formation.
- Avoir satisfait à la condition d'adhésion à une convention collective.
- Avoir été coopté au Conseil d'Administration de l'association.
- Avoir exprimé par écrit leur demande d'adhésion par lettre adressée au Président de l'AROFESEP.
- La démission de l'Association se fait par lettre adressée au Président.

Je soussigné (e)

Directeur (trice) de l'organisme

- M'engage à mettre en place les principes d'éducation permanente décrit dans la Charte en Hauts-de-France et nomme à ce titre un référent « Education permanente » au sein de mon organisme en la personne de :

NOM – Prénom :

Fonction :

Mail :

- M'engage à lui permettre de participer à l'animation régionale « Education permanente en Hauts-de-France ».

Fait à

Le / /2025 Signature et cachet

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)